

MAIRIE DE SAINT-HAON

AR Prefecture

043-214301921-20261015-AR_2026_26-AR
Reçu le 19/10/2026

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

ARRETE N° 2026-26

Objet : Portant Interdiction temporaire de circulation et de stationnement - Chantiers Escublac, Le Thord, Chambouttes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivant ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 15 octobre 2026 de l'entreprise EUROVIA – 43370 Cussac-sur-Loire, sollicitant l'occupation du domaine public communal pour des travaux de réfection de voiries communales ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants durant les travaux ;

ARRETE

Article 1 – Du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 9 novembre 2026, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les chantiers suivants :

- Place du Couvige Escublac
- Route communale (VC3) Escublac
- Route communale (VC4) Le Thord
- Route communale (U1) Chambouttes.

Cette interdiction **ne s'applique pas aux riverains**, qui conservent un accès autorisé à leurs propriétés.

Article 2 : Plan de circulation

Le plan de la zone concernée est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation des enrobés, la route sera complètement barrée y compris pour les riverains.

L'entreprise s'engage à prévenir individuellement les résidents concernés au minimum 24 heures avant la journée d'intervention entraînant la fermeture totale.

Article 4 :

La signalisation correspondante, via des panneaux de signalisation, sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire. L'arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint-Haon, ainsi que sur le lieu précité.

Article 5 : L'entreprise veillera à **conserver le domaine public en parfait état de propreté** pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

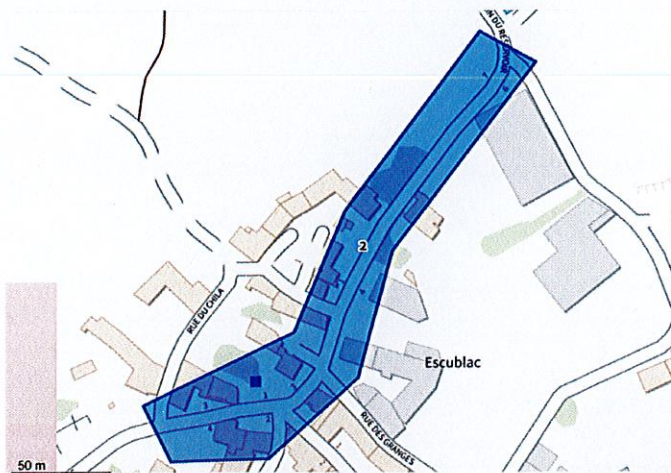
Article 6 : Le Maire de la commune de Saint-Haon, le commandant de la Brigade de gendarmerie de Costaros sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Haon, 15 octobre 2026

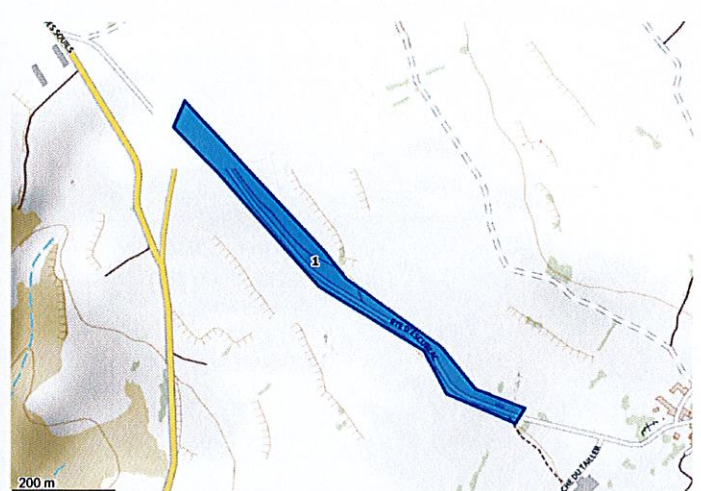
Le Maire,
ARCHER Jean-Paul



Escublac – Place du Couvige



Escublac – VC3



Le Thord VC4



Chambouttes U1

